

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 16 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel- LAVAL Jacques - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre -

ONT DONNE POUVOIR : FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole - LILLO Sabine à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - MISSIMILLY Laurent à BONNET Marie-Claude -

ABSENTS : FERNANDEZ Danielle - LILLO Sabine - GUIDI Marie-Noëlle - - FIORI Frédéric - SACOMAN Roger - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie -MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

| | |
|------------|--|
| 2024-02-02 | PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023 - 2028 (PACTE) |
|------------|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique.

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires des comportements individuels et collectifs.

Le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Ce PACTE traduit l'engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Il a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires, chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Les 6 actions prioritaires ciblées dans le PACTE :

- Réduire la consommation et développer la production d'énergie
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles (ENS), la biodiversité et les paysages de Provence
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien homme-nature

Les orientations de l'aide aux communes :

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées dans le PACTE et mettra chaque année ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le projet Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE présenté par le Conseil Départemental 13

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification